

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service
énergie, climat, logement,
aménagement du territoire

Pôle
aménagement du territoire

Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet de création d'un pôle commercial et de logements sur le site de l'ancienne caserne de gendarmerie de Bapaume (62), rue du Faubourg d'Arras

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018, portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Vincent Motyka, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2018-0256, relative au projet de création d'un pôle commercial et de logements sur le site de l'ancienne caserne de gendarmerie de Bapaume, reçue et considérée complète le 9 novembre 2018, publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France ;

L'Agence Régionale de Santé ayant été consultée en date du 4 décembre 2018 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis par le pétitionnaire, de la rubrique 6)a° [constructions d'autres routes classées dans le domaine public routier communal], 39)a° [opérations d'aménagement dont la surface de plancher est comprise entre 10 000 m² et 40 000 m²] et 41)a° [aire de stationnement ouverte au public de 50 unités et plus] du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet, qui consiste, sur un terrain d'assiette de 3,8 ha :

- à transférer un centre commercial situé au sud de la commune sur la parcelle du projet, et à réaliser 66 logements, le tout pour une surface de plancher de 13.200 m² environ ;
- à aménager une aire de stationnement de 202 places pour véhicules légers et 136 places pour les vélos sur la partie commerciale et de 68 places sur la partie logements ;

Considérant que le projet a vocation à conforter l'attractivité résidentielle du centre-ville de Bapaume :

- par le choix du réaménagement d'un site laissé en friche ;
- par la qualité architecturale et paysagère du projet ;
- par son insertion urbaine et la limitation des nuisances sonores sur la partie logements ;

- par la remise en état du site d'implantation actuelle du centre commercial après son déménagement sur le site du projet ;

Considérant que le projet, tout en prenant acte de l'usage prédominant de la voiture dans les déplacements induits par l'habitat et les commerces de Bapaume, anticipe le rééquilibrage des usages au profit des modes les moins polluants :

- par la réalisation de 136 places pour les vélos ;
- par la réalisation de continuités piétonnes et cyclables au sein du site de projet ;
- par leur connexion possible avec le réseau des itinéraires piétons et cyclables du centre-ville ;
- par la possibilité d'accueillir sur le site une navette permettant notamment aux personnes à mobilité réduite de Bapaume d'accéder aux commerces ;
- par la réalisation de places de stationnement réservées pour onze d'entre elles à l'auto-partage et pour vingt-huit d'entre elles aux véhicules électriques ;

Considérant que le site du projet doit être sécurisé au regard du risque d'effondrement de cavités souterraines et qu'il est prévu, au cas par cas, de faire évoluer le plan masse, de combler les cavités ou d'adapter les structures de fondation ;

Considérant que, sous réserve d'adapter l'état du sol aux usages prévus par le projet, celui-ci n'est pas de nature à créer d'incidences négatives notables sur l'environnement et la santé ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le projet de création d'un pôle commercial et de logements sur le site de l'ancienne caserne de gendarmerie de Bapaume n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact, sous réserve de la finalisation de l'étude menée pour estimer le risque d'effondrement des cavités souterraines présentes sur le site du projet, et de l'engagement des porteurs de projet à suivre l'ensemble des recommandations qui seront faites en vue d'adapter l'état du sol aux usages prévus par le projet, de façon à garantir les personnes et les biens, en phase d'exploitation comme en phase travaux, contre le risque d'effondrement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication sur internet de la présente décision. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62 039 – 59 014 Lille CEDEX.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France.

24 DEC. 2018

Fait à Lille, le

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
La directrice adjointe,


Catherine BARDY

1. Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Préfecture de la région Hauts-de-France

12 rue Jean-Sans-Peur – 59800 LILLE

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2. Décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

DREAL Hauts-de-France

44 rue de Tournai - CS 40259 - 59019 LILLE CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Tour Pascal et Tour Séquoia A et B - 92055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Les particuliers et les personnes de droit privé peuvent saisir le tribunal administratif par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

